

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projets de lois sur l'impôt 2025, sur l'impôt 2026,
sur l'impôt 2027 et sur l'impôt 2028**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 12 septembre 2024 à Salle du Bicentenaire, pl. du Château 6, dans le bâtiment du Parlement cantonal à Lausanne. Présidée par Mme la députée F. Gross, également rapporteuse, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin et G. Schaller ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, H. Buclin, J.-D. Carrard, P. Dessemontet, K. Duggan, D. Dumartheray, J. Eggenberger, J.-C. Favre, T. Schenker et G. Zünd. MM. les députés Ph. Jobin et J.-F. Paillard étaient excusés.

Ont participé à cette séance, Mme la Conseillère d'État V. Dittli, cheffe du Département des finances et de l'agriculture (DFA), MM. Pierre Dériaz, Directeur de la division de taxation de l'Administration cantonale des impôts (ACI), P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) ainsi que Mme A. Koch, responsable de la perception des personnes physiques à la division taxation de l'ACI.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La loi annuelle d'impôt fixe, notamment, le coefficient de l'impôt de base pour une année. Elle permet en outre de percevoir les contributions des personnes physiques (impôts sur le revenu et sur la fortune), des personnes morales (impôts sur le bénéfice et sur le capital), mais également d'autres impôts dont les recettes sont moins significatives. Cette planification serrée rend possible l'envoi des demandes d'acomptes de l'année fiscale à venir dans le courant du mois de novembre qui précède. La perception de l'impôt à la source est aussi impactée, car la connaissance de ce coefficient permet une information anticipée aux employeurs qui doivent paramétrer leurs barèmes de retenues salariales. Dans l'immédiat, la principale urgence pour l'ACI et son besoin fondamental sont d'avoir un coefficient en tous les cas pour 2025, afin de pouvoir procéder aux calculs des acomptes des contribuables et de leurs taxations.

Contrairement à un débat en 2023 où une baisse de ce coefficient avait été demandée par voie de motion, puis non retenue par le Parlement¹, le Conseil d'Etat estime qu'actuellement aucune volonté politique ne semble exister pour demander la modification de ce paramètre fiscal. Par conséquent, le Conseil d'Etat propose de regrouper les lois d'impôts pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028, avec un coefficient stable à 155%, ce qui permettra de stabiliser la visibilité jusqu'au changement de législature prochain (2027 – 2028). Si des velléités politiques de modifications devaient apparaître durant ces prochaines années, une nouvelle réflexion serait néanmoins toujours possible en rouvrant la loi d'impôt de l'exercice en question.

¹ 23_LEG_124 : Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la Motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC - Remercier concrètement les contribuables vaudois en baissant les impôts sur les personnes physiques de 5 points dès 2023 ! 21_MOT_16

3. DISCUSSION GENERALE

La présidente ouvre la discussion générale qui n'est pas demandée.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

La présidente passe en revue l'exposé des motifs qui ne suscite pas de commentaire de la part des commissaires.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

5.1. PROJET DE LOI SUR L'IMPÔT 2025

L'article 1 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 3 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 4 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 5 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 6 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 7 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 8 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 9 du projet de loi est adopté par 11 oui, 0 non et 2 abstentions.

L'article 10 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 11 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 12 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 13 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 14 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Le vote final sur le projet de loi est adopté à l'unanimité.

La commission recommande l'entrée en matière sur le projet de loi à l'unanimité.

5.2. PROJET DE LOI SUR L'IMPÔT 2026

L'article 1 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 3 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 4 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 5 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 6 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 7 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 8 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 9 du projet de loi est adopté par 11 oui, 0 non et 2 abstentions.

L'article 10 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 11 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 12 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 13 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 14 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Le vote final sur le projet de loi est adopté à l'unanimité.

La commission recommande l'entrée en matière sur le projet de loi à l'unanimité.

5.3. PROJET DE LOI SUR L'IMPÔT 2027

L'article 1 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 3 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 4 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 5 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 6 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 7 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 8 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 9 du projet de loi est adopté par 11 oui, 0 non et 2 abstentions.

L'article 10 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 11 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 12 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 13 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 14 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Le vote final sur le projet de loi est adopté à l'unanimité.

La commission recommande l'entrér en matière sur le projet de loi à l'unanimité.

5.4. PROJET DE LOI SUR L'IMPÔT 2028

L'article 1 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 3 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 4 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 5 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 6 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 7 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 8 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 9 du projet de loi est adopté par 11 oui, 0 non et 2 abstentions.

L'article 10 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 11 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 12 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 13 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'article 14 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Le vote final sur le projet de loi est adopté à l'unanimité.

La commission recommande l'entrée en matière sur le projet de loi à l'unanimité.

Epresses, le 15 septembre 2024.

La rapporteuse :
(Signé) Florence Gross